



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

CAP

Question écrite n° 38094

### Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur la création d'un certificat d'aptitude professionnelle d'entretien de bâtiment des petites collectivités par arrêté du 9 octobre 1986. Le CAP sanctionne une formation professionnelle qui rend son titulaire apte à utiliser ses capacités dans des travaux de maintenance des bâtiments. Son rôle consiste à contrôler, à prévoir et à intervenir ou faire intervenir pour maintenir le bon usage et éviter les pannes dans les structures fixes ou mobiles, les réseaux et appareillages des bâtiments des collectivités locales. En conséquence, elle lui demande que ce diplôme soit reconnu par le ministère concerné pour les agents des collectivités locales.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38094

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1224